

### Délibération n°2024-14

Objet :

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 03 avril 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

#### Étaient présents au début de la séance : 17

**Maire :** M. Ferdy LOUISY

#### **Adjoint :**

Mme Jenifer GÉRAN  
Mme Chantal REGENT  
M. Luc DONNET  
Mme GAMER Geneviève  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

#### **Conseillers municipaux**

M. Lucien JOSÉPHINE  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Hélène NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
Mme Tiphany MELANE  
M. Meddy TOTO  
M. Bernard ZORA

<b>Nombre de membres</b>	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	12
	Procuration	01
<b>Vote</b>	Pour	18
<b>A l'unanimité moins une abstention (Mme Maryse CITRONNELLE)</b>	Contre	00
	Abstention	01
	Votants	19

Date de la convocation	03 avril 2024
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le	<b>16 AVR. 2024</b>
après transmission électronique en Préfecture	
le	<b>16 AVR. 2024</b>
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	<b>16 AVR. 2024</b>

#### Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL

Arrivée en cours de séance: 01 : Mme Maryse CITRONNELLE arrivée à **18h35**

Départ avant le vote de la délibération : 01 : M. Bernard ZORA a quitté la séance à **18h37**

#### Absents : 10

M. Daniel PÉTRIS, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ M. Achille ADONAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE,

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) :** Mme Tiphany MELANE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 20 février 2024 ;

**Considérant** que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance ;

**Considérant** que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques ;

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS  
MOINS UNE ABSTENTION (Mme Maryse CITRONNELLE)**

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 20 février 2024.

**Article 2** : Le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Goyave.

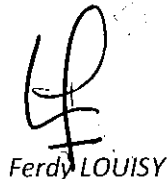
**Article 3** : Un exemplaire papier est tenu à la disposition du public au Secrétariat général de la mairie.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire



Ferdys LOUISY

La Secrétaire de séance



Tiphany MELANE

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20240416-5-DE

Réception par le Préfet : 16-04-2024

Publication le : 16-04-2024